

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/47

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt et un

Le vingt mai à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
1205/2021

ETAIENT PRESENTS : Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GARAY Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, ANOUMAN AKRÉ, PAILLET, GOBERT, LINTINGRE, BERTRAND

DATE D'AFFICHAGE
12/05/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Madame LECUYER, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur MILTON à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur CRISÉO à Monsieur CEAUX, Madame DAVID à Madame BENALLAL

PRESENTS : 21

ABSENTE EXCUSÉE : Madame FARGUES et Monsieur LOGRONO

VOTANTS : 27

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

OBJET : Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des actifs, des passifs, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine le 20/05/2021

Le Maire
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/48

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt et un

Le vingt mai à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
12/05/2021

ETAIENT PRESENTS : Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GARAY

DATE D'AFFICHAGE
12/05/2021

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, ANOUMAN AKRÉ, PAILLET, GOBERT, LINTINGRE, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Madame LECUYER, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur MILTON à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur CRISÉO à Monsieur CEAUX, Madame DAVID à Madame BENALLAL

PRESENTS : 21

ABSENTE EXCUSÉE : Madame FARGUES et Monsieur LOGRONO

VOTANTS : 27

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

OBJET : Vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romain COLAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Romain COLAS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et à l'unanimité

Vu la commission Finances - Personnel - Affaires générales – Intercommunalité

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent
Compte administratif principal						
Résultat reporté		1 383 408.71€	679 076.62€			
Opérations de l'exercice	7 486 033.5€	7 872 008.43€	2 512 476.42€	2 111 412.57€	9 998 510€	9 983 421€
TOTAUX	7 486 033.5€	9 255 417.14€	3 191 553.04€	2 111 412.57€	9 998 510€	9 983 421€
Résultat de clôture		385 974.85€		- 401 063.85€	- 15 089€	
Restes à réaliser			188 933.32€	951 728.77€		762 795.45€
RESULTAT DEFINITIF		1 769 383.56€	-317 345.02€			1 452 038.54€

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus
- Ont signé au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 20/05/2021

Le Maire,
Roman COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/49

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt et un

Le vingt mai à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
12/05/2021

ETAIENT PRESENTS : Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GARAY
Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, ANOUMAN AKRÉ, PAILLET, GOBERT, LINTINGRE, BERTRAND

DATE D'AFFICHAGE
12/05/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Madame LECUYER, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur MILTON à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur CRISÉO à Monsieur CEAUX, Madame DAVID à Madame BENALLAL

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ABSENTE EXCUSÉE : Madame FARGUES et Monsieur LOGRONO

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

OBJET : **Affectation du résultat du Compte Administratif 2020**

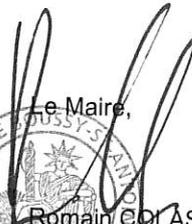
Le Conseil Municipal,
Vu la commission Finances - Personnel - Affaires générales - Intercommunalité

En application des instructions de la comptabilité M14 qui précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation de tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice écoulé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- CONSTATE le résultat de l'exercice 2020
- AFFECTE le solde d'exécution d'investissement reporté à la ligne 001 du budget 2021 pour un montant de 1 080 140.47 €
- AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 (recettes de fonctionnement) du budget 2021 pour un montant de 1 419 383.56 €
- AFFECTE au compte 1068 (recettes d'investissements) la somme de 350 000 € pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 20/05/2021

Le Maire,

Romain COLAS


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/50

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt et un

Le vingt mai à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle
Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS,
Maire

DATE DE CONVOCATION
12/05/2021

ETAIENT PRESENTS : Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX,
GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM,
GARAY

DATE D'AFFICHAGE
12/05/2021

Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT,
WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, ANOUMAN AKRÉ,
PAILLET, GOBERT, LINTINGRE, BERTRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Monsieur
LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à
Madame LECUYER, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS,
Monsieur MILTON à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur CRISÉO
à Monsieur CEAUX, Madame DAVID à Madame BENALLAL

PRESENTS : 21

ABSENTS EXCUSÉS : Madame FARGUES et Monsieur
LOGRONO

VOTANTS : 27

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

OBJET : **Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2020**

SUR LE COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion 2020 constate un résultat de l'exercice en section de fonctionnement de 1 769 383.56 € et en section d'investissement de - 1 080 140.47 €, détaillé comme suit :

En section de fonctionnement :

- En dépenses à :7 486 033.58 €
- En recettes à :7 872 008.43 €

D'où un excédent de fonctionnement de 385 974.85 €

En section d'investissement :

- En dépenses à :2 512 476.42 €
- En recettes à :2 111 412.57 €

D'où un déficit d'investissement de 401 063.85 €

Il convient également de prendre en compte le résultat de l'exercice précédent (2019), à savoir :

- un excédent de fonctionnement de 1 683 408.71 €,
- un déficit d'investissement de 679 076.62 €, sans tenir compte de la contraction des RAR 2019

Le compte de gestion fait donc apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement en 2020 de **1 769 383.56 €**
(1 683 408.71 € - 300 000 € (part affectée à l'investissement en 2020) + 385 974.85 €)
- Un résultat de clôture d'investissement en 2020 de **- 1 080 140.47 €**
(-679 076.62 € + (-401 063.85 €))

D'où un excédent de clôture de **689 243.09 €**

↓ **SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le compte administratif est en accord avec le compte de gestion quant à la section de fonctionnement.

En ce qui concerne la section d'investissement, le compte administratif comprend également dans ses résultats budgétaires les restes à réaliser (RAR) en investissement.

Les RAR s'élèvent :

- En dépenses à188 933.32 €
- En recettes à951 728.77 €

Soit un excédent de762 795.45 €

Cette section s'élève donc :

- En dépenses2 701 409.74 € (2 512 476.42 € + RAR de 188 933.32 €)
- En recettes3 063 141.34 € (2 111 412.57 € + RAR de 951 728.77 €)

Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2020 de 361 731.60 €

Il convient également de prendre en compte le déficit d'investissement de 2019 de -679 076.62 € ce qui donne un résultat de clôture 2020 d'investissement de -317 345.02 € (-1 080 140.47 + 762 795.45 €).

Le tableau ci-dessous récapitule globalement les écritures du compte de gestion et du compte administratif (y compris les restes à réaliser d'investissement).

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes		
Prévisions budgétaires totales	4 178 530.91	8 991 106.59
Recettes nettes	2 111 412.57	7 872 008.43
Dépenses		
Prévisions budgétaires totales	4 178 530.91	8 991 106.59
Dépenses nettes	2 512 476.42	7 486 033.58
Résultat de l'exercice		
Excédent		385 974.85
Déficit	401 063.85	

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat exercice 2020	Excédent restes à réaliser 2020 (d)	Résultat de clôture 2020
	(a)	(b)	(c)	(d)	= a - b + c + d
Investissement	-679 076.62		-401 063.85	762 795.45	-317 345.02
Fonctionnement	1 683 408.71	300 000.00	385 974.85		1 769 383.56

L'ensemble de ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier Principal de Brunoy
- Le compte administratif 2020, présenté par chapitre globalisé par l'ordonnateur
- De confirmer l'affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 20/05/2021


 Le Maire
 Romain COLAS
 BOUSSY-SAINT-ANTOINE
 SEINE-SAINT-DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/51

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt et un

Le vingt mai à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
12/05/2021

ETAIENT PRESENTS : Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GARAY Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, ANOUMAN AKRÉ, PAILLET, GOBERT, LINTINGRE, BERTRAND

DATE D'AFFICHAGE
12/05/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Madame LECUYER, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur MILTON à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur CRISÉO à Monsieur CEAUX, Madame DAVID à Madame BENALLAL

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ABSENTS EXCUSÉS : Madame FARGUES et Monsieur LOGRONO

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

OBJET : Autorisation à donner au Maire pour solliciter une demande de subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL 2021

La commune de Boussy-Saint-Antoine étant éligible à la DSIL 2021, le dossier de subvention déposé à ce titre concerne des travaux de réhabilitation des ailes Nord et Est de la Ferme.

Estimation des travaux :
2 060 475.56 € HT

Date de réalisation prévue : octobre 2021

Le montant des travaux est estimé à 2 060 475.56€ HT, honoraires et études compris.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de l'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 790 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Environnement – Urbanisme – Travaux – Sécurité

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Intercommunalité – Moyens Généraux,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

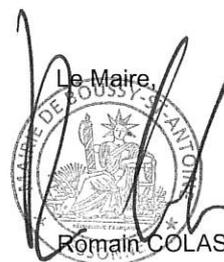
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention relative à l'opération suivante, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 :

Nature de l'opération	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>Réhabilitation des ailes Nord et Est de la Ferme</u> <ul style="list-style-type: none">• Dépense• DSIL 2021• Autre aide sollicitée	2 060 475.56€	2 472 570.67 € 790 000 € 652 237.5€
Part communale		1 030 333.17 €

S'ENGAGE à réaliser l'opération dès l'obtention de la subvention et à assurer le financement complémentaire,
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 20/05/2021

Le Maire,

Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/52

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt et un

Le vingt mai à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
12/05/2021

ETAIENT PRESENTS : Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GARAY Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, ANOUMAN AKRÉ, PAILLET, GOBERT, LINTINGRE, BERTRAND

DATE D'AFFICHAGE
12/05/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Madame LECUYER, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur MILTON à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur CRISÉO à Monsieur CEAUX, Madame DAVID à Madame BENALLAL

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ABSENTS EXCUSÉS : Madame FARGUES et Monsieur LOGRONO

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

OBJET : **Subvention à la Protection civile de l'Essonne**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune souhaite protéger la population de son territoire lors d'évènements climatiques dangereux, former sa réserve communale et les agents municipaux,

Considérant que l'Association Départementale de Protection civile de l'Essonne a besoin de moyen financier pour mener à bien ses actions,

Vu la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Intercommunalité – Moyens généraux

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 500 euros à l'association Protection civile de l'Essonne au vu de toutes les missions qu'elle mène dans le cadre de la protection de la population.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 20/05/2021


Le Maire
Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/53

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt et un

Le vingt mai à vingt heures

COMMUNE DE BOUSSY-SAINT- ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
12/05/2021

ETAIENT PRESENTS : Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GARAY Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, ANOUMAN AKRÉ, PAILLET, GOBERT, LINTINGRE, BERTRAND

DATE D'AFFICHAGE
12/05/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Madame LECUYER, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur MILTON à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur CRISÉO à Monsieur CEAUX, Madame DAVID à Madame BENALLAL

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ABSENTS EXCUSÉS : Madame FARGUES et Monsieur LOGRONO

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

OBJET : Autorisation à donner au Maire pour solliciter l'appel à projets « Été jeunes 2021 »

Dans le contexte actuel qui voit la crise sanitaire durer dans le temps, le Département de l'Essonne a décidé lors de son Assemblée départementale du 8 février 2021 de reconduire les dispositifs exceptionnels liés à la crise sanitaire.

Ainsi, le dispositif « Été Jeune », destiné à pallier les risques inhérents au manque d'activités des jeunes durant la période estivale, est reconduit à l'été 2021, en fonction du maintien éventuel de l'état d'urgence sanitaire instauré par décret gouvernemental.

Les principaux objectifs de ce dispositif :

- Le dispositif vient en soutien aux communes et aux intercommunalités qui mettront en place des activités culturelles et sportives en faveur des jeunes.
- Le dispositif vise à prendre en charge les dépenses engagées entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 août 2021.

Conditions d'éligibilité :

- Les dépenses portent sur l'organisation d'activités culturelles ou sportives pour la période des congés scolaires de l'été 2021, les dépenses réalisées en régie n'étant pas éligibles.
- Une même activité ne pourra se cumuler avec d'autres financements départementaux, en application des règles du non cumul des aides.
- **Taux de financement** : le département participera à hauteur de 30% de la dépense subventionnable plafonnée à 1700 euros.

Le Conseil municipal,

Vu la commission services à la population, solidarités, éducation, vie locale sportive et culturelle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet du dispositif « Été Jeunes 2021 ».

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 20/05/2021


Le Maire
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/54

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt et un

Le vingt mai à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
12/05/2021

ETAIENT PRESENTS : Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GARAY Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, ANOUMAN AKRÉ, PAILLET, GOBERT, LINTINGRE, BERTRAND

DATE D'AFFICHAGE
12/05/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Madame LECUYER, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur MILTON à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur CRISÉO à Monsieur CEAUX, Madame DAVID à Madame BENALLAL

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ABSENTS EXCUSÉS : Madame FARGUES et Monsieur LOGRONO

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

OBJET : **Passation d'une convention de mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour l'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD).**

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne, est en vigueur depuis le 25/05/2018. Ce règlement remplace la directive sur la protection des données personnelles 95/46/CE adoptée en 1995. Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

La création et le traitement de données personnelles (numéro d'identifiant, nom, adresse, numéro de téléphone, photo, adresse IP notamment) sont soumis à des obligations destinées à protéger la vie privée et les libertés individuelles. De nouvelles obligations sont à la charge des collectivités permettant d'accorder des droits plus étendus à leurs usagers.

Il est donc nécessaire de prendre diverses actions afin de se mettre en adéquation avec nos obligations légales. C'est dans ce cadre que la commune souhaite passer une convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales - Intercommunalité,

Vu l'exposé du Maire,

DECIDE d'entériner cette décision,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 20/05/2021


Le Maire
Romain COULAS




**Convention relative
à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion
Pour l'accompagnement à la mise en place du règlement N° 2016/679
DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
AU SEIN DE LA Mairie de BOUSSY-SAINT-ANTOINE (91)**

Entre les soussignés :

Entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78000 Versailles, représenté par son Président, Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

d'une part,

Et la Mairie de BOUSSY-SAINT-ANTOINE, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Romain COLAS mandaté(e) par

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

-

Article 1 :

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

-

Article 2 :

L'intervention de personnels spécialisés mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion portera, au choix de la collectivité, sur tout ou partie des missions de conseil et d'assistance suivantes :

1/ Mise à disposition par le CIG du Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (CNIL).

2/ Elaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité

- Rencontre de l'ensemble des services pour auditer leurs pratiques documentaires sur les traitements des données personnelles.
- Rédaction du registre des traitements selon le modèle proposé par la CNIL et augmenté par le DPD.
- Rédaction des comptes rendus, rapports.

3/ Préconisations pour sécuriser les pratiques

- Audit de sécurité des traitements des données personnelles

- Analyse d'impact
- Rédaction de politique de protection des données personnelles
- Sensibilisation des services

Chaque intervention du CIG pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui sera annexée à la présente convention. Cette proposition précisera les conditions d'exécution et les volets d'interventions dans le cadre de la mission du personnel mis à disposition.

-

Article 3 :

L'intervention du CIG est concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits et/ou présence à diverses réunions de travail nécessaires à chacune des étapes importantes du projet de mise en conformité. La Collectivité s'engage pour sa part, à fournir au CIG toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

-

Article 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat. Elle prend effet à compter de la date de signature.

-

Article 5 :

La Collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement conformément aux propositions d'intervention et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour 2021 :

- S'agissant de la mise à disposition de personnels spécialisés dans les domaines d'intervention des points 1 et 3 de l'article 2 :

74 € euros par heure de travail pour les collectivités de 5.001 à 10.000 habitants

- S'agissant de la mise à disposition de personnels spécialisés dans les domaines d'intervention du point 2 de l'article 2 :

43 € euros par heure de travail pour les collectivités de 5.001 à 10.000 habitants

Le recouvrement des frais de la mission est assuré mensuellement par le CIG selon les modalités définies dans les propositions d'intervention.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturée en lien avec à la présente convention sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention :

- Numéro de SIRET :
- Code service :
- Numéro d'engagement juridique (annuel de préférence) :

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé à :

Monsieur le Payeur départemental BDF Versailles

Paierie départementale des Yvelines 30001 * 00866 * C7850000000 * 67

2 bis, rue Montbauron

78000 VERSAILLES

Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

N° SIRET

287 800 544 00010

Article 6 :

Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Article 7 :

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence est donnée au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le 24 mars 2021

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux



A

Pour la Collectivité

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/55

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux mille vingt et un

Le vingt mai à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
12/05/2021

DATE D'AFFICHAGE
12/05/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GARAY Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, ANOUMAN AKRÉ, PAILLET, GOBERT, LINTINGRE, BERTRAND

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Madame LECUYER, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur MILTON à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur CRISÉO à Monsieur CEAUX, Madame DAVID à Madame BENALLAL

ABSENTS EXCUSÉS : Madame FARGUES et Monsieur LOGRONO

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

OBJET : **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE (IHTS)**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-1451 du 22 décembre 2008 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du

VU la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Intercommunalité – Moyens généraux

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les modalités de prise en charge des heures supplémentaires des agents de la Commune aux textes en vigueur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier les modalités de prise en charge des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du personnel communal comme suit :

ART 1 : DIT que peuvent bénéficier des IHTS les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels, à temps complet appartenant aux catégories B et C selon le calcul fixé par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée de leur emploi, à concurrence du temps complet, sont rémunérées en heures dites « complémentaires ». Au-delà de la durée réglementaire du travail, les travaux supplémentaires sont rémunérés dans les conditions de droit commun, telles que définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Pour les agents relevant de la sous filière médico-sociale et médico-technique, les conditions d'attribution des IHTS sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le 1^{er} janvier 2009, date d'entrée en vigueur du décret n° 2008-1451 du 22 décembre 2008.

ART 2 : DIT que les travaux supplémentaires sont effectués après autorisation préalable du chef de service, et sont en principe récupérées, pour une période d'égale durée, sous réserve des nécessités de service.

ART 3 : DIT que Les IHTS font l'objet d'un décompte (automatisé ou système de contrôle manuel) et d'un état récapitulatif nominatif individuel.

ART 4 : DIT que le nombre mensuel d'heures effectuées par agent ne peut excéder 25 heures dans lesquelles sont incluses les heures de dimanche, jour férié et nuit, sauf en cas de nécessité absolue de service.

ART 5 : DIT que les modifications législatives et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées au personnel communal.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 20/05/2021


Le Maire
Romain COLAS
MAIRIE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE
ESSONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/56

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt et un

Le vingt mai à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle Gérard-Philippe sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
12/05/2021

ETAIENT PRESENTS : Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, GHEDDOUCHE, LANDEL, MASSIMI, CHAUVET, BRAHIM, GARAY Mesdames COTTE, BENALLAL, LECUYER, COQUANT, WINKOPP, ADAMIC, FALGUEYRAC, ANOUMAN AKRÉ, PAILLET, GOBERT, LINTINGRE, BERTRAND

DATE D'AFFICHAGE
12/05/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Monsieur LARDEREAU à Madame COTTE, Monsieur DESIRLISTE à Madame LECUYER, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur MILTON à Monsieur GHEDDOUCHE, Monsieur CRISÉO à Monsieur CEAUX, Madame DAVID à Madame BENALLAL

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

ABSENTS EXCUSÉS : Madame FARGUES et Monsieur LOGRONO

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BRAHIM

OBJET : **Modification du Tableau des effectifs au 21 mai 2021**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ART 1 : **DECIDE** de créer les postes suivants :

- 2 postes de gardien brigadier de police municipale

ART 2 : **DIT** que cette décision prendra effet au 21 mai 2021.

Le tableau des effectifs au 21 mai 2021 est donc le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS AU 03/12/2020	EFFECTIFS POURVUS AU 03/12/2020	EMPLOIS EXISTANTS AU 21/05/2021	EFFECTIFS POURVUS AU 21/05/2021
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	1	1
Directeur général des services	A	1	1	1	1
EMPLOI DE CABINET		1	0	1	1
Collaborateur de Cabinet	A	1	0	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		25	20	25	20
Attaché principal	A	1	1	1	1
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 1re classe	B	1	0	1	0
Rédacteur principal 2e classe	B	2	1	2	1
Rédacteur	B	2	1	2	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	4	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	7	8	7
Adjoint administratif	C	6	6	6	6
FILIERE TECHNIQUE		35	30	35	31
Agent de maîtrise ppl	C	1	1	1	1
Agent de maîtrise	C	6	6	6	6
Adjoint technique ppl 1ère classe	C	0	0	0	0
Adjoint technique ppl 2ème classe	C	6	3	6	3
Adjoint technique	C	22	20	22	21
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	2	4	2
Brigadier-chef principal	C	1	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	3	1
SECTEUR SOCIAL		12	9	12	9
Educateur jeune enfant classe exceptionnelle	A	1	1	1	1
Educateur jeune enfant 1ère classe	A	1	0	1	0
Educateur jeune enfant 2ème classe	A	1	1	1	1
Moniteur Educateur ppl et intervenant familial	B	1	1	1	1
Agt spéc. des écoles maternelles principal 1ère classe	C	5	4	5	4
Agt spéc. des écoles maternelles principal 2ème classe	C	3	2	3	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE		11	8	11	8
Médecin de 2 ^{ème} classe	A	1	0	1	0
Psychologue de classe normale	A	1	0	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	0
Infirmière de soins généraux de classe normale (Infirmière de classe normale)	B	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	C	3	3	3	3
Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	C	4	4	4	4

FILIERE ANIMATION		39	39	39	39
Animateur ppl de 1ère CLASSE	B	1	1	1	1
Animateur ppl de 2eme CLASSE	B	0	0	0	0
Animateur	B	1	1	1	1
Adj ani, ppl 1ère	C	1	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	7	7
Adjoint d'animation	C	29	29	29	29
AUTRES EMPLOIS		12	5	12	4
Assistantes maternelles		9	5	9	4
Saisonniers		3	0	3	0
TOTAL GENERAL		138	114	140	115

ART 3 : DIT que les dépenses liées à ces modifications seront imputées au chapitre 012 du budget et à l'article prévu par la réglementation.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 20/05/2021


Le Maire
Romain COLAS
